

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation

23.10.2018

Numéro de délibération : 45-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget communal Décision modificative n°1/2018

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6135 : Locations mobilières		12 000.00 €		
D 615231 : Voirie	17 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000.00 €	12 000.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		5 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 000.00 €		
Total	17 000.00 €	17 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2152-377 : SIGNALÉTIQUE		3 500.00 €		
D 21571-404 : TRACTEUR POLY EQUIPEMENT AN	18 520.00 €			
D 2158-343 : Parking FdN+Patinoire+Tapis+stad		15 000.00 €		
D 2184-365 : JEUX POUR JARDIN ENFANTS		20.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 520.00 €	18 520.00 €		
Total	18 520.00 €	18 520.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	23.10.2018
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 46-2018	

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget annexe AEP Décision modificative n°1/2018

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, éni..		10 000.00 €		
D 61523 : Réseaux	636.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	636.00 €	10 000.00 €		
D 678 : Autres charges exceptionnelles		636.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		636.00 €		
R 706121 : Redev modernisat° réseau collect				10 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				10 000.00 €
Total	636.00 €	10 636.00 €		10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2158-002 : PROTECTION CAPTAGES		100.00 €		
D 2158-13 : AEP DIVERS	100.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100.00 €	100.00 €		
Total	100.00 €	100.00 €		
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 47-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget Communal : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012 à 2016

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de ST JEAN ST NICOLAS a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de ST LEGER LES MELEZES sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

Budget Communal : 895 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Président demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice 2012 :	objet Secours sur pistes	Montant	420,00 €
Exercice 2014 :	objet Secours sur pistes	Montant	420,00 €
Exercice 2016 :	objet Encarts publicitaire	Montant	55,00 €

- **DIT** que le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 895 euros.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 654 du budget communal pour l'exercice en cours de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 48-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2018 suite

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2018**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention attribuée en 2018
<i>Subventions accordées par délibérations 37 et 41 /2018</i>	<i>12 030 €</i>
Associations des commerçants de St-Léger	500 €
Comité des Fêtes	4 000 €
Association des Amis de Léo	500 €
TOTAL	17 030 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 49-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Appel à la solidarité pour les communes sinistrées de l'Aude

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Devant les conséquences dramatiques des intempéries du 15 octobre 2018 pour plusieurs communes de leur département, l'association des maires de France a lancé un appel à la solidarité pour venir en aide aux communes sinistrées.

Au nom de cette solidarité, je vous propose que notre commune réponde à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France et leur verse une aide de 450 euros.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à verser une aide d'urgence de **450 € (quatre-cent-cinquante euros)** au Conseil départemental de l'Aude dans le cadre de l'appel à solidarité.

Cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - article 6574-.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte A L'UNANIMITE le versement d'une aide d'urgence de **450 €** au Conseil départemental de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 50-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Atlas de la Biodiversité Communale

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Atlas de Biodiversité Communale(ABC) qui sera réalisé avec l'appui du Parc national des Ecrins. Il présente le contenu du programme et précise ses principaux objectifs.

L'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) a pour objectif de mieux connaître la biodiversité communale, d'identifier les enjeux et de proposer des pistes d'actions communales prenant en compte et valorisant cette biodiversité. Ce travail d'acquisition de connaissance et d'analyse des enjeux et pistes d'actions est fait de manière partagée et participative via la sensibilisation et la mobilisation d'élus et acteurs locaux ainsi que des habitants ; un comité de suivi communal anime et suit la démarche ; des sorties et animations sont proposées aux habitants et scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (5 pour, 1 contre : Théo VINCENT, 1 abstention : Martine SALSANO)** :

- Décide d'engager la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale avec l'appui du Parc national des Ecrins et en sollicitant notamment les financements de l'Agence Française de la Biodiversité.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour demander les financements nécessaires, signer les conventions nécessaires et mettre en place le comité de suivi communal

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 7

Date de la convocation

23.10.2018

Numéro de délibération : 51-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de collaboration avec la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Bibliothèque Départementale concernant la mise en place d'une nouvelle convention de collaboration dans le cadre du Plan de développement de la Lecture Publique.

Monsieur le Maire précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration avec la Bibliothèque Départementale en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Les principaux changements de cette convention sont notamment la signature de la convention par les bénévoles qui s'occupent de la Bibliothèque et la formation de ceux-ci.

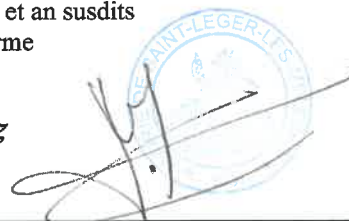
Monsieur le Maire propose de signer cette nouvelle convention pour le maintien de ce service de proximité offert à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de monsieur le Maire pour la signature de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 52-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération sur la mise en place d'une convention de concours technique de maîtrise des biens vacants et sans maître avec la SAFER 05 et les Communes forestières 05

EXPOSE

Pour accroître le patrimoine foncier de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et l'Association Départementale des Communes Forestières proposent d'assister la collectivité dans la mise en œuvre de procédures de biens vacants et sans maître, sur les parcelles identifiées, en les incorporant, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé communal.

La SAFER et les Communes forestières proposent la signature d'une convention d définissant les modalités de leurs interventions.

Cette convention a pour objectif commun de dynamiser l'agriculture locale et l'activité forestière, à partir de tout ou partie des biens incorporés :

- En utilisant les biens pour mettre en œuvre une restructuration foncière,
- En mettant à disposition tout ou partie des biens à des exploitants agricoles,
- En rétrocédant éventuellement tout ou partie des biens à des exploitations agricoles,
- En mettant en gestion tout ou partie des biens de nature forestier pouvant relever du régime forestier

La convention pourra également favoriser la restructuration de la propriété forestière publique et privée sur la commune.

Cette convention porte sur les différentes phases de la procédure de biens vacants et sans maître, du travail de repérage cartographique, d'identification du bien à son incorporation dans le domaine communal.

La SAFER et les Communes forestières, en partenariat avec la commune, réalisera ensuite une phase opérationnelle qui permettra de restituer les biens incorporés au profit de personnes privées, ayant identifié des projets agricoles et forestiers sur le territoire communal ou de les mettre en gestion.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 13/11/2018
ID : 005-210501490-20181029-D52_2018-DE

Les conditions financières sont exposées dans la convention ci annexée, pour chaque phase.

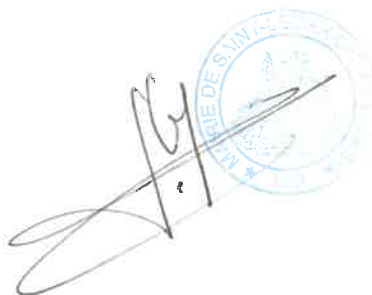
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer la convention avec la SAFER et les Communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve la convention de concours technique visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à procéder aux règlements correspondants sur présentation des factures, au fur et à mesure de l'exécution des différents travaux.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 53-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- prend en considération et adopte toutes les indications techniques et financières qui lui ont été présentées,
- émet un avis favorable sur la gestion générale des services d'Eau et d'Assainissement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 54-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du 1^{er} MARS 2019 :

A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	96,00 €
20 mm	139,10 €
30 mm	210,50 €
40 mm	247,00 €

B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP

- 1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau : 30,00 €
- 2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur
durant deux périodes consécutives : 200,00 €
- 3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau
pour convenance personnelle : 30,00 €

- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau), à compter du 1er JANVIER 2019 :**

D – REDEVANCES :

- 1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique)
(Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé): 0,27 € /m3
- 2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) : 0,15 € /m3
- 3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT : 0,15 € / m3
- 4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement 16 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 55-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Ancelle par la société NIC ALL EVENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2014, 12 novembre 2015, 1^{er} décembre 2016 et 04 décembre 2017 et indique que la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHÉVITCH NICOLAS a renouvelé sa demande d'autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle pendant la saison hivernale 2018-2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHÉVITCH NICOLAS à se raccorder au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle à titre précaire et révocable, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2018-2019.

- DIT que la société NIC ALL EVENTS remboursera à la commune le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70388.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 56-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs pour les secours sur piste 2018 / 2019

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide de reconduire**, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2018-2019**, à savoir :
 - a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros net**
 - b) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros net**
 - c) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **420,00 Euros net**
 - d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **270,00 Euros net**
 - e) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros net**
 - f) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **470,00 Euros net**
 - g) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros net**
- **dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours** auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 57-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2018-2019.

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

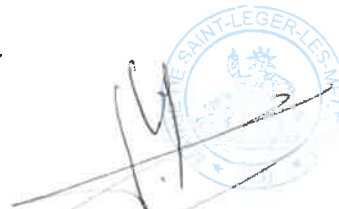
- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2018-2019**, tels qu'ils ont été proposés par la SARL AMBULANCES BERTRAND située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical	=	150.00 €
↳ TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP (du cabinet médical au centre hospitalier ou du poste de secours au centre hospitalier)	=	180.00 €

Conformément à la délibération du 27.11.1995 et à la convention annexe du 12.12.1995 passée entre la Commune et la SARL AMBULANCES BERTRAND, la Commune assurera le recouvrement des frais de secours et d'évacuation sanitaire auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la SARL AMBULANCES BERTRAND, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de transport en ambulance.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 58-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Convention avec le S.A.F. - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2018-2019 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le **S.A.F.** relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la saison **2018-2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019)**.

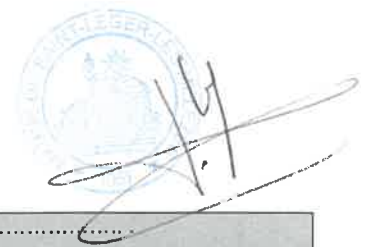
Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2018-2019** seront de **56.80 Euros la minute** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 59-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la station de St-Léger-Les Mélézes – saison 2018-2019 -

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Stations villages du Champsaur en date du 04 avril 2018 invitant les communes à approuver les dates d'ouverture et de fermeture de leur station ou à préciser leurs attentes de service et s'engager à assumer financièrement le déficit d'exploitation éventuel correspondant.

Considérant qu'il convient de délibérer sur les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques de St-Léger-Les-Mélézes pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les dates suivantes pour la station de St-Léger-Les-Mélézes : **Ouverture : 22 décembre 2018**
Fermeture : 31 mars 2019
- Précise les attentes de service suivantes : Ouverture en fonction de la clientèle présente et de la qualité de l'enneigement.
- S'engage à assumer financièrement le déficit d'exploitation éventuel correspondant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 60-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Transfert du tapis de liaison au Syndicat Mixte

Monsieur le Maire rappelle la proposition de la commune en date du 10 octobre 2017 de transférer le tapis de liaison au Syndicat Mixte des Stations villages du Champsaur à condition que son accès reste gratuit de 9h à 10h et de 16h à la fermeture de la station.

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Stations villages du Champsaur en date du 13 octobre 2017 approuvant le principe de transfert de ce bien et approuvant le maintien d'un accès gratuit aux heures proposées.

Considérant qu'il convient de délibérer pour ce transfert et pour la signature des actes administratifs nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de transfert du tapis de liaison au Syndicat Mixte des Stations villages du Champsaur à condition que son accès reste gratuit de 9h à 10h et de 16h à la fermeture de la station.
- Autorise le Maire à signer tout acte relevant de ces accords.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 29 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
23.10.2018

Numéro de délibération : 61-2018

Le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Contrat de bail à usage civil afférent à l'immeuble communal cadastré section ZD n° 426

VU le Code civil ;

VU la loi n. 86-1290 du 23 décembre 1986 en son article 57 A ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu d'un bail de location signé le 09.12.2003 (Délibération du Conseil Municipal du 05.12.2003), L'association POLICHINELLE, crèche-halte-garderie, disposaient des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Services Publics Montagne. Par délibération du 13 octobre 2006, le Conseil Municipal avait suspendu le loyer dont l'association était redevable pour l'année 2006. A l'issue de l'année 2006, les modalités de location devaient être revues, ceci n'a jamais été fait et l'association POLICHINELLE a déménagé dans de nouveaux locaux communaux aménagés et plus spacieux le 24 novembre 2008. Aussi, il convient de définir les nouvelles modalités de cette mise à disposition par un contrat de bail à usage civil à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner en jouissance à l'association POLICHINELLE, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'Immeuble l'Ecureuil parcelle ZD 426, dans le cadre d'un bail à usage civil conclu pour une durée de six années reconductible et un loyer annuel de 13 000 euros.

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée du projet de bail appelé à être ainsi conclus, et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant que la mise en location au bénéfice du demandeur, des locaux appartenant au domaine privé de la Commune dans l'immeuble cadastré section **ZD n° 426** sis l'Ecureuil – Route d'Ancelle - répond à la politique municipale de revitalisation du centre village et de développement du commerce et des services locaux ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'APPROUVER** à compter du 1er juillet 2019 la mise en location au bénéfice de l'Association POLICHINELLE, de locaux situés dans l'immeuble cadastré section **ZD n°426** sis l'Ecureuil – Route d'Ancelle à ST LEGER LES MELEZES en vue d'un usage professionnel au titre de crèche-halte-garderie ;

- **d'APPROUVER** en conséquence tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Maire, le bail professionnel appelé à être conclu entre la Commune de ST LEGER LES MELEZES, bailleur, et l'Association POLICHINELLE, preneur ;

- **de FIXER à 13 000 euros le montant du loyer annuel** à acquitter par les preneurs, les conditions de révision dudit loyer étant précisées par le bail ;

- **d'AUTORISER**, Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit bail et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération; et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....